

qu'aux limites susdites du dit Comté, au sud par le
 2 fleuve Saint Laurent, avec ensemble l'Île d'Orléans,
 et toutes les Îles les plus proches du dit Comté, et
 4 étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui ; lequel
 Comté comprendra les paroisses de Saint Pierre,
 6 Saint Jean, Sainte Famille, Saint Laurent et Saint
 François, et les Îles Madame et aux Reaux, les
 8 paroisses de Saint Féréol, Saint Joachim, Sainte
 Anne, Château Richer, Laval et l'Ange Gardien.

10 42. Le Comté de Saguenay sera borné à l'ouest par le Comté de Montmorency, au nord par
 12 la ligne parallèle du quarante-huitième degré de la-
 titude nord jusqu'à la prolongation de la ligne est du
 14 Township de Saint Jean sur le Saguenay, et par la
 dite prolongation et la dite ligne jusqu'au fleuve
 16 Saguenay, et de là à l'ouest par une ligne à tirer
 au nord astronomique, jusqu'aux limites de la Pro-
 18 vince, au nord et à l'est par les limites de la Pro-
 vince, et au sud-est depuis le Comté de Montmo-
 20 rency, par le fleuve Saint Laurent, avec ensemble
 l'Île aux Coudres, l'Île aux Lièvres et toutes les
 22 Îles les plus proches du dit Comté, et étant en
 tout ou en partie vis-à-vis d'icelui ; lequel Comté
 24 comprendra partie de la Seigneurie de Beaupré,
 les Seigneuries du Gouffre, des Eboulements, de
 26 Murray Bay et de Mount Murray, l'Île aux Coudres,
 l'Île aux Lièvres et les Townships de Settrington,
 28 Callières, Saguenay, Tadoussac, Bergeronnes, Es-
 coumain, D'Iberville, Laval, De Latour et Betsai-
 30 mites et la Seigneurie de Mille-Vaches ou Port-
 neuf, la Terre-Ferme de Mingan, les Îlets de Min-
 32 gan, l'Île et Seigneurie d'Anticosti, et toutes les
 autres terres et Îles comprises dans les dites limites
 34 et désignations.

43. Le Comté des Montagnais sera borné au sud-ouest par le Comté de Portneuf, au sud par le
 36 Comté de Québec et le Comté de Montmorency,
 38 jusqu'à la prolongation de la ligne ouest du Town-
 ship de Simard, à l'est par la dite prolongation et
 40 la dite ligne jusqu'à l'angle nord-ouest du Town-
 ship de Simard, à l'est encore par une ligne à tirer
 42 au nord astronomique du dit angle nord-ouest du
 Township de Simard jusqu'aux limites de la Pro-
 44 vince, et au nord par les limites de la Province ;
 lequel Comté ainsi borné comprendra les Town-
 46 ships de Ouatchouan, Metabetchouan, Caron, De
 Mesy, Plessis, Kenongami, Labarre, Signay, De-
 48 lisle, Taché et Bourget.

44. Le Comté de Bagot sera borné au sud
 50 par le Comté de Montmorency et le Comté de
 Saguenay tels que ci-dessus décrits, au sud-est
 52 et à l'est par le dit Comté de Saguenay, à